

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENECY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, Mme GERAUD Angélique, M. DUFOUR Arnaud, Mme VAUTRIN Carole, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme HERARD Anne-Sophie.

Absents et excusés : M. DUJARDIN Réginald donne pouvoir à M. LEFEVRE Gérald, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme LE CORRE Sophie.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Mme LE CORRE Sophie.

DATE DE
CONVOCATION
16 février 2023

DATE D'AFFICHAGE
22 février 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 2

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR REMPLACER UN
AGENT QUITTANT LA COLLECTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la mutation de la secrétaire de mairie, rédacteur titulaire, à compter du 1er mars 2023,
Considérant que pour ne pas compromettre le processus de recrutement il est nécessaire d'ajouter des grades complémentaires,
Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention de créer l'emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de première classe, rémunéré sur la grille des adjoints administratifs (filière administrative - catégorie C) ;
- Rédacteur principal de deuxième classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B) ;

OBJET :
**CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT POUR
REPLACER UN
AGENT QUITTANT
LA COLLECTIVITE**

- Rédacteur principal de première classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (filrière administrative – catégorie B) ;
- Attaché, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux (filrière administrative – catégorie A).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Laure CADOT